

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 04/11/2020

**ACTE EXECUTOIRE**

DIRECTION DU COMMERCE  
MAIRIE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**RUE DE CHATEAUNEUF**

**N° TOVO\_2020\_2962**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'il convient de piétonniser la rue de Châteauneuf pour permettre l'extension des terrasses de bars et restaurants,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1      CIRCULATION - STATIONNEMENT**

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule, sauf véhicule de secours, seront **interdits du vendredi 6 novembre 2020 au samedi 30 janvier 2021** aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Tous les vendredis de 16h00 au lendemain à 2h00 :**
- **Tous les samedis de 11h00 au lendemain à 7h00 :**
  - **RUE DE CHATEAUNEUF.**

A cette occasion, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :

- Rue du Change, entre les rue de la Rôtisserie et de Châteauneuf,
- Rue des Trois Pavés Ronds,

### **ARTICLE 2**

La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 4 novembre 2020  
Pour le Maire et par délégation  
La responsable adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE